

Charte des conseils de classe du collège Honoré d'Urfé

- 1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le CPE - Conseiller Principal d'Éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les COP - Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière et l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement. Les délégués des élèves sont élus, les délégués des parents sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des parents élus au conseil d'administration.
- 2) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Le conseil de classe est une instance pédagogique qui ne pose pas de sanctions mais certains élèves et leur famille peuvent être convoqués à des entretiens. Les délégués peuvent intervenir à tout moment pour apporter au conseil une information susceptible de les éclairer sur un élève ou demander des précisions.
- 3) Le président du conseil présente les participants. Il rappelle que les délégués élèves peuvent sortir lorsque le conseil traite de leur cas
- 4) Le professeur principal fait une synthèse globale de l'ambiance de la classe. Chaque professeur peut intervenir s'il le souhaite pour compléter ce qui a été dit.
- 5) Les délégués élèves interviennent pour exposer ce qu'ils ont préparé lors de la vie de classe.
- 6) Les délégués des parents s'expriment ensuite. Les questions d'ordre matériel sont traitées en commission permanente et conseil d'administration.
- 7) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

- 8) L'examen des élèves ne respectera pas toujours l'ordre alphabétique en fonction du profil des élèves (ULIS, classe thérapeutique, cours de FLS...)
- 9) Deux mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements et les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin.
- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.
- 11) Les membres du conseil disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général. Le compte rendu doit être envoyé dans les 72 heures. Au-delà de ce délai, il sera distribué aux élèves par le professeur principal.
- 13) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.

Le collège s'engage à faire parvenir aux parents délégués les listes des classes et les noms des équipes pédagogiques pour leur faciliter la connaissance des élèves et des enseignants. Lors des conseils, le président veillera à expliciter les acronymes.

Rédigé par la commission permanente du 13 novembre 2014